



# Arrêté fédéral concernant les subventions de la Confédération pour des manifestations sportives internationales en 2020 et 2021

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 17 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**           Crédit d'ensemble

<sup>1</sup> Un crédit d'ensemble d'un montant de 19,5 millions de francs est approuvé pour la participation de la Confédération aux coûts non couverts de l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne, des championnats du monde de hockey sur glace 2020 à Lausanne et à Zurich ainsi que de l'Universiade d'hiver 2021 à Lucerne. Celui-ci se compose des crédits d'engagement suivants:

- a. Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne: 8 millions de francs;
- b. championnats du monde de hockey sur glace 2020 à Lausanne et à Zurich: 0,5 million de francs;
- c. Universiade d'hiver 2021 à Lucerne: 11 millions de francs.

<sup>2</sup> Le besoin financier annuel sera réservé à cet effet dans le budget.

<sup>3</sup> Si, au vu de la facture définitive, les frais non couverts s'avèrent inférieurs au crédit approuvé, l'excédent des subventions allouées devra être restitué à la Confédération.

## **Art. 2**           Conditions pour les crédits d'engagement

Les subventions de la Confédération définies à l'art. 1 sont soumises à la condition que les cantons concernés et les communes associées:

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> RS 415.0  
<sup>3</sup> FF 2017 ...

- a. fournissent une contribution financière appropriée; et
- b. satisfassent, lors de l'organisation et de la réalisation des manifestations, les exigences de la protection de l'environnement, de la planification du territoire et du développement durable.

**Art. 3**            Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.